

Le 16 février 2016

49, RUE DE MGR-BRUNAULT
NICOLET (QUÉBEC)
J3T 1X7

M. Alain Rayes
Député de Richmond-Arthabaska
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0A6

Monsieur Rayes,

Alors que vous réfléchissez à la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Carter c. Canada*, en vue de l'élaboration d'une possible loi sur « l'aide médicale à mourir » - un euphémisme non seulement pour le suicide assisté, mais aussi potentiellement pour l'euthanasie -, j'aimerais partager avec vous mes préoccupations et celles de l'Église catholique entière.

En tant que dirigeant spirituel du diocèse de Nicolet, je représente deux cent onze mille neuf cent quatre-vingt-trois (211,983) catholiques, dont plusieurs comptent parmi vos électeurs. C'est à ce titre que je vous exhorte à faire tout en votre pouvoir pour limiter le tort social et moral causé par la décision de la Cour dans la cause *Carter c. Canada*.

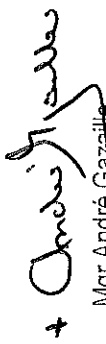
Je suis bien conscient de la complexité des questions à l'étude dans ce dossier. Pour cette raison, je vous invite à prendre les éléments suivants en considération alors que vous élaborez votre propre position concernant une loi éventuelle :

- Si chacun de nous et chaque génération ne déploient pas des efforts soutenus pour faire respecter et maintenir la dignité inaliénable de la vie humaine, la société subira des conséquences désastreuses.
- La mise en œuvre de la décision de la Cour suprême aurait des effets négatifs drastiques sur notre pays. La meilleure option serait d'invoquer la clause nonobstant, tel que prévu par l'article 33 de la Charte canadienne des droits de la personne.
- L'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés garantie le droit à la vie, la liberté et la sécurité, mais la décision dans l'affaire *Carter v. Canada* traite principalement de liberté au détriment de la vie et de la sécurité.
- L'expérience des quelques pays qui ont légalisé l'euthanasie et le suicide assisté démontre que les efforts déployés pour limiter l'euthanasie et le suicide assisté à des cas particuliers sont inévitablement contestés et rejetés en faveur d'un accès de plus en plus libre aux dites pratiques. Le prétendu « droit » à l'euthanasie et au suicide assisté devient très vite un « devoir » de mourir. Une telle réalité est d'autant plus préoccupante dans notre pays qui offre un système de soins universel desservant une population vieillissante et qui dépend entièrement d'une assiette fiscale de plus en plus réduite.

- La légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté entraîne inévitablement une anxiété croissante chez les personnes les plus vulnérables – celles qui vivent avec un handicap, une maladie chronique ou une dépression, les aînés, les mourants – dont la vie dépend souvent d'un soutien social désormais devenu très précaire.
- La décision de la Cour suprême dans *Carter c. Canada* a sérieusement miné l'obligation morale de notre société de protéger la vie de ses membres en toute circonstance, et particulièrement de ses membres les plus fragiles et les plus vulnérables.
- L'Association médicale canadienne estime que les deux tiers des médecins de notre pays ne veulent pas être impliqués dans la soi-disant « aide médicale à mourir », et une importante majorité des centres de soins palliatifs s'y opposent également.
- Au lieu d'offrir un accès à l'euthanasie et au suicide assisté, notre pays doit plutôt faire respecter la dignité humaine en entreprenant la mise en œuvre du rapport (2011) du Comité parlementaire sur les soins palliatifs et soins de compassion, intitulé « Avec dignité et compassion – Soins destinés aux Canadiens vulnérables ». Il faut, en effet 1) donner la priorité aux soins palliatifs et aux soins à domicile; 2) renforcer les stratégies nationales de prévention du suicide; et 3) accorder plus de financement à la recherche et à l'éducation sur le contrôle de la douleur.
- Il est d'une importance primordiale que le Gouvernement du Canada prenne des mesures décisives pour protéger tous les travailleurs de la santé et toutes les institutions de santé, afin qu'ils ne soit jamais forcés ou encouragés à offrir ou à faciliter une euthanasie ou un suicide assisté, ou encore forcés de référer des patients à des médecins ou à des institutions offrant l'euthanasie ou le suicide assisté.

L'Église catholique enseigne que la vie est un don sacré qui doit être défendu et protégé de la conception à la mort naturelle. Les catholiques sont toujours encouragés à faire preuve de compassion et à être attentifs aux besoins des autres, à prier et à accompagner les malades, les souffrants et les mourants en leur offrant confort et amitié. Les catholiques, qui représentent une part très importante de la population canadienne, sont engagés à promouvoir toute initiative qui sauvegarde l'inviolable dignité de chaque personne humaine, peu importe son état de santé. L'euthanasie et le suicide assisté sont irréconciliables avec la dignité humaine. Prendre soin des mourants ne peut jamais se réduire à les tuer ou même à les aider à se tuer.

En terminant, je tiens à vous assurer de la prière de la communauté catholique qui vous accompagne dans votre réflexion sur ces questions de vie et de mort.

+ 
Mgr André Gauthier
évêque de Nicolet